



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 2664

Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation des conjoints et concubins des personnes handicapées qui ne peuvent plus bénéficier de la prise en charge des cotisations pour l'assurance vieillesse depuis la circulaire n° 188/98 du ministère de l'emploi et de la solidarité du 15 avril 1998 alors qu'ils exercent une fonction de « tierce personne auprès d'une personne handicapée ». Ainsi, seul le père ou la mère de la personne handicapée peuvent être pris en charge par la caisse d'allocations familiales au titre de l'assurance vieillesse, mettant brusquement fin, sans préavis, à une situation existante pour les concubins ne travaillant pas et s'occupant de leur conjoint. Le conjoint peut bien sûr adhérer à l'assurance volontaire vieillesse, mais la forte charge financière que cela représente est souvent rédhibitoire. Elle lui rappelle que depuis lors, cette question n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi et souhaite savoir quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La question de la définition de la catégorie d'adulte handicapé telle que visée par l'article L. 381.1 du code de la sécurité sociale est effectivement fréquemment soulevée auprès du ministère. La circulaire du 15 avril 1998 évoquée précise que la catégorie concernée doit s'entendre comme étant celle des enfants handicapés devenus adultes. Il faut préciser que cette circulaire se borne à interpréter la loi et que cette interprétation vient d'être confirmée par le Conseil d'Etat, saisi au contentieux, dans une décision rendue le 3 décembre 2001. Cependant, la définition du champ de l'assurance volontaire dont peuvent bénéficier les différentes catégories de personnes assurant la charge d'une personne handicapée sera réexaminée dans le cadre de la réflexion sur l'articulation de la réforme des retraites avec la politique de la famille et du handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2664

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3137

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3213